Cote du document: GC 37/Résolutions
Date: 20 février 2014
Distribution: Publique
Original: Anglais

F

Investir dans les populations rurales

Résolutions adoptées par le Conseil des gouverneurs à sa trente-septième session

Note aux Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Jeremy Hovland
Conseiller juridique par intérim
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: j.hovland@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Trente-septième session
Rome, 19-20 février 2014

Pour: **Information**

Résolutions adoptées par le Conseil des gouverneurs à sa trente-septième session

1. À sa trente-septième session, le Conseil des gouverneurs a adopté, le 19 février 2014, les résolutions 179/XXXVII, 180/XXXVII, 181/XXXVII et 182/XXXVII.

2. Ces résolutions sont communiquées pour information à tous les Membres du FIDA.

Résolution 179/XXXVII

Admission de la Fédération de Russie en qualité de Membre non originaire du Fonds

Le Conseil des gouverneurs,

Vu les articles 3.1 a), 3.2 b) et 13.1 c) de l'Accord portant création du FIDA ("l'Accord") et la section 10 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds;

Considérant que les Membres non originaires du Fonds sont les États membres des Nations Unies ou de l'une de ses institutions spécialisées qui, après approbation par le Conseil des gouverneurs de leur admission en qualité de Membres, deviennent parties à l'Accord en déposant un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général des Nations Unies;

Considérant que la Fédération de Russie est membre de l'Organisation des Nations Unies depuis 1945[1];

Considérant par conséquent que la Fédération de Russie remplit les conditions requises pour être admise en qualité de Membre du Fonds;

Ayant examiné la demande d'admission en qualité de Membre non originaire présentée par la Fédération de Russie, qui lui a été communiquée dans le document GC 37/L.2, et prenant en compte le fait que le Conseil d'administration a recommandé que la Fédération de Russie soit admise en qualité de Membre du FIDA;

Prenant note de la contribution supplémentaire de base au titre de la neuvième reconstitution des ressources du FIDA proposée par la Fédération de Russie à hauteur de 6 millions d'USD, après approbation de sa demande d'admission en qualité de Membre;

Approuve l'admission de la Fédération de Russie en qualité de Membre du Fonds; et

Charge le Président de notifier cette décision au Secrétaire général des Nations Unies.

[1] Le 24 octobre 1945, l'Union des Républiques socialistes soviétiques est devenue membre originaire des Nations Unies. Dans une lettre en date du 24 décembre 1991, Boris Yeltsin, Président de la Fédération de Russie, a informé le Secrétaire général que l'adhésion de l'Union soviétique au Conseil de sécurité et à tous les organes du système des Nations Unies était maintenue par la Fédération de Russie, avec l'appui des 11 pays membres de la Communauté d'États indépendants. (Source: http://www.un.org/en/members/#r)

Résolution 180/XXXVII

Établissement de la Consultation sur la dixième reconstitution des ressources du FIDA

Le Conseil des gouverneurs,

Rappelant la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, qui dispose que, pour assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont le FIDA dispose sont suffisantes;

Rappelant en outre que la période arrêtée par le Conseil des gouverneurs dans sa résolution 166/XXXV pour la neuvième reconstitution des ressources du FIDA s'achèvera le 31 décembre 2015;

Ayant pris connaissance de la déclaration du Président du FIDA sur la nécessité d'examiner si les ressources dont dispose le Fonds sont suffisantes, ainsi que du document GC 37/L.4 y relatif;

Ayant en outre délibéré de la nécessité d'établir une Consultation sur la dixième reconstitution des ressources du FIDA;

Décide ce qui suit:

1. Une Consultation sur la dixième reconstitution des ressources du FIDA ("la Consultation") sera établie sous la présidence de M. Johannes F. Linn pour examiner si les ressources du Fonds sont suffisantes et faire rapport au Conseil des gouverneurs. Les attributions du président de la Consultation sont énoncées dans l'annexe à la présente résolution.

2. La Consultation tiendra sa première session les 20 et 21 février 2014.

3. La Consultation se composera de tous les États membres des Listes A et B et de 18 États membres de la Liste C, qui seront désignés par les membres de la Liste C et dont les noms seront communiqués au Président du FIDA au plus tard le 19 février 2014. La Consultation peut par la suite inviter à participer à ses travaux tous les autres États membres susceptibles de faciliter ses délibérations.

4. La Consultation présentera un rapport sur les résultats de ses délibérations, éventuellement assorti de recommandations, à la trente-huitième session du Conseil des gouverneurs et, le cas échéant, à des sessions ultérieures afin que puissent être adoptées les résolutions appropriées.

5. Le Président du FIDA est invité à tenir le Conseil d'administration informé du déroulement des délibérations de la Consultation.

6. Le Président du FIDA et le personnel sont invités à apporter à la Consultation l'assistance dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions de manière efficiente et efficace.

Attributions du président de la Consultation

Sous l'autorité de la Consultation sur la dixième reconstitution des ressources du FIDA, le/la président(e):

a) Préside les réunions officielles de la Consultation;

b) Avec l'appui du Secrétariat, réalise une synthèse des débats et prépare, à l'issue de chaque réunion, un résumé reflétant de manière concise et précise l'état d'avancement des négociations;

c) Veille à ce que le rapport final et les recommandations de la Consultation soient conformes au mandat de la Consultation – tel qu'énoncé dans la présente résolution – ainsi qu'à l'Accord portant création du FIDA et autres textes fondamentaux adoptés par le Conseil des gouverneurs;

d) Supervise sous tous leurs aspects les réunions, les débats et les délibérations de la Consultation, donnant notamment des indications et prêtant appui au secrétariat du Conseil des gouverneurs;

e) Examine de façon éclairée les projets de documents et les rapports établis pour chaque consultation et formule des observations à cet égard, garantissant un contrôle de la qualité sérieux et une forte cohérence stratégique;

f) Dirige et facilite les discussions et les négociations entre les membres, ainsi qu'entre ceux-ci et les dirigeants du FIDA, en vue de parvenir à un consensus afin d'assurer le succès de l'examen entrepris pour vérifier que les ressources du Fonds sont suffisantes; et

g) Collabore avec le Président du FIDA et le personnel à la préparation des réunions ou des négociations, afin de garantir une présentation efficace des questions.

Résolution 181/XXXVII

Ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA

Le Conseil des gouverneurs,

Ayant à l'esprit la section 3 de l'article 4 et la section 10 de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA ("l'Accord") ainsi que l'article VI du Règlement financier du FIDA;

Notant que, à sa cent neuvième session, le Conseil d'administration a avalisé, par le biais du document EB 2013/109/R.28, la nécessité d'établir une ligne budgétaire régulièrement réapprovisionnée pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA;

Décide que:

1. Afin que les activités nécessaires puissent être entreprises pour déterminer si les ressources dont dispose le Fonds sont suffisantes, conformément aux dispositions de la section 3 de l'article 4 de l'Accord, l'établissement d'une ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA ("la ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire"), telle que définie au paragraphe 5 du document GC 37/L.5 intitulé "Établissement d'une ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA", est autorisé par la présente.

2. La totalité des crédits alloués à la ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire au titre de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA ("FIDA9") qui n'ont pas été utilisés est réaffectée, en application de la résolution 161/XXXIV, à la ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA ("la ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire"), et sera utilisée pour financer l'examen à mi-parcours de FIDA9, les travaux préparatoires de la dixième reconstitution des ressources du FIDA ("FIDA10"), et les reconstitutions futures, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 2, 4 et 5 du document GC 37/L.5.

3. Par la présente, le Conseil d'administration est autorisé à examiner et approuver les allocations futures de crédits à la ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire, afin que celle-ci dispose de fonds suffisants pour financer toutes les activités futures relatives aux reconstitutions des ressources du FIDA.

Résolution 182/XXXVII

Budget administratif comprenant les budgets ordinaire, d'investissement et non récurrent du FIDA pour 2014 et le budget du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA pour 2014

Le Conseil des gouverneurs,

Ayant à l'esprit l'article 6.10 de l'Accord portant création du FIDA et l'article VI du Règlement financier du FIDA;

Notant que, à sa cent dixième session, le Conseil d'administration a examiné et approuvé un programme de travail du FIDA pour 2014 s'élevant à 700 millions de DTS (1 060 millions d'USD), soit un programme de prêts de 667 millions de DTS (1 010 millions d'USD) et un programme brut de dons de 50 millions d'USD;

Ayant pris connaissance de l'examen effectué par le Conseil d'administration, à sa cent dixième session, des budgets ordinaire, d'investissement et non récurrent du FIDA proposés pour 2014 et du budget du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA pour 2014;

Approuve le budget administratif, comprenant: premièrement, le budget ordinaire du FIDA pour 2014 d'un montant de 149,64 millions d'USD; deuxièmement, le budget d'investissement du FIDA pour 2014 d'un montant de 5,4 millions d'USD; troisièmement, le budget non récurrent du FIDA pour 2014 d'un montant de 2,1 millions d'USD; et quatrièmement, le budget du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA pour 2014 d'un montant de 5,98 millions d'USD, tels qu'ils figurent dans le document GC 37/L.7, déterminés sur la base d'un taux de change de 0,72 EUR pour 1,00 USD; et

Décide que, si la valeur moyenne du dollar des États-Unis en 2014 s'écartait du taux de change de l'euro utilisé pour calculer le budget, le montant total en dollars des États-Unis de l'équivalent des dépenses en euros dans le budget serait ajusté dans la proportion de l'écart entre le taux de change effectif de 2014 et le taux de change budgétaire.